

Interpellation présentée par le député:

M. Mario Cavaleri

Date de dépôt : 23 janvier 2007

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Loi sur l'administration des communes et autorité de surveillance : dans quel but le Conseil d'Etat incite-t-il la Ville de Genève à enfreindre la loi ?

Le gouvernement genevois tance le Conseil administratif de la Ville de Genève et tient à le faire savoir à la population !

En effet, dans un article paru le 19 janvier 2007 dans un quotidien local, le conseiller d'Etat en charge du Département des finances a indiqué que la patience des conseillers d'Etat a des limites. La Ville de Genève est ainsi menacée de voir se fermer, je cite « les vannes du robinet par lequel elle irrigue (sa) trésorerie ».

Il est ici question, tous l'auront compris, du reliquat dû par la Ville à l'Etat après une erreur de l'administration cantonale dans les prévisions portant sur la quote-part des contributions au titre de l'impôt communal. L'un des paradoxes de cette situation c'est qu'elle a été détectée par la Direction des finances de la Ville de Genève qui en a informé le canton.

Et la menace de préciser que si la somme ne parvient pas à l'Etat d'ici au 31 janvier 2007, je cite à nouveau « le Département des finances retiendra la somme en question sur les versements hebdomadaires destinés à la Ville dès le 1^{er} février 2007 et ce jusqu'à concurrence du montant requis ».

Si l'on ne peut qu'admirer la rigueur qui préside à la gestion des deniers publics par notre Conseil d'Etat, on peut tout autant s'émouvoir de l'amnésie qui le frappe s'agissant de l'application des dispositions de la loi sur l'administration des communes. En d'autres circonstances, le gouvernement

n'avait pas manqué l'occasion de stigmatiser la gestion du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Le Conseil d'Etat aurait-il décidé de pousser volontairement à la faute l'Exécutif de la Ville ?

En effet, et ce fait est notoire car public, le Conseil administratif a présenté au Conseil municipal un projet d'arrêté y relatif, renvoyé à sa Commission des finances laquelle procède actuellement à son examen.

Faute d'un vote en bonne et due forme par le Conseil municipal, le gouvernement de la Ville de Genève ne peut donc pas répondre, en l'état, à l'injonction du Conseil d'Etat.

Ma question est dès lors la suivante :

Le Conseil d'Etat, par ailleurs autorité de surveillance, estime-t-il plus important le fait de respecter les procédures légales relatives à l'administration des communes ou celui d'accomplir un acte de portée politique, voire polémique, qui plus est à quelques semaines d'échéances électorales ?